



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 034/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – POUR TRAVAUX DE
DEMOLITION SELON LE PROGRAMME CŒUR DE VILLAGE,
11, 11BIS ET 17 RUE PIERRE BEZANCON, DU 10 MAI 2021 AU 30 JUIN 2021.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et en particulier les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par des arrêtés subséquents relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} et 7^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

Vu la demande de l'entreprise SOMAG domiciliée 2 route de la Bonde, 91300 Massy, pour le compte du groupe EXPANSIEL-VALOPHIS

Considérant que pour les besoins de l'opération d'aménagement du centre ancien, et en vue des travaux préalables de démolition il est impératif de modifier certains aménagements urbains tels que : neutraliser des places de stationnement, déplacer des passages piétons, neutraliser un trottoir, mettre en place des clôtures de chantier ;

Considérant que la circulation de poids-lourds de plus de 3,5 T sur la commune est nécessaire aux travaux d'aménagement du centre ancien ;

Considérant que des mesures particulières doivent être prises et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 10 mai au 30 juin 2021, l'entreprise SOMAG est autorisée à effectuer les travaux de démolition préliminaires à l'aménagement du centre ancien et à modifier certains aménagements urbains existants.

ARTICLE 2 Pour les besoins du chantier, l'entreprise SOMAG :

- Neutralisera trois places de stationnement sises face au 11 rue Pierre Bezançon et une face au 15 rue Pierre Bezançon,
- Mettra en place deux traversées piétonnes provisoires et condamnera celle sise devant le 17 rue Pierre Bezançon,
- Neutralisera le trottoir au droit du 17 rue Pierre Bezançon et installera une clôture de chantier ;
- Sera chargée de la mise en place de toute signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur ;

- Sera chargée de la remise en parfait état pour toute dégradation quelle qu'elle soit survenant lors des travaux ;

ARTICLE 3 Les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 3692/2004 du 9 février 2004 sont temporairement annulées et la circulation des véhicules de plus de 3,5 T sera autorisée sur la commune pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 Les entreprises œuvrant pour ces travaux devront procéder à leurs frais et dépens à la remise en parfait état des voies endommagées par la circulation de leurs véhicules et engins.

ARTICLE 5 Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire journalière de 10 € pour l'emplacement neutralisé et 2 € par mètre linéaire de clôture au titre du droit de voirie.

Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

ARTICLE 6 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le Groupe EXPANSIEL-VALOPHIS,
L'entreprise SOMAG,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 4 mai 2021



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie